

La tarification est calculée sur la base du taux d'effort pour une facturation juste et équitable.

Pour chaque activité (restauration, ALAE, ALSH, Garderie), la Ville a déterminé un tarif minimum et un tarif maximum. Entre ces deux montants, chaque famille se verra appliquer un tarif personnalisé (appelé taux d'effort) en fonction de son quotient familial.

TARIFS EN VIGUEUR

ALAE

(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

Forfait par mois et par enfant

	Taux				
	QF 0-800	QF 800-2050	QF + 2050	Mini	Maxi
ALAE matin	0.004142586	0.003655092	0.004142586	1.22 €	9.28 €
ALAE midi	0.009863406	0.00870366	0.009863406	4.59 €	20.90 €
ALAE soir	0.01646127	0.01452465	0.01646127	4.89 €	37.17 €

Tout retard* sera facturé :

1^{er} retard : 2.85 €

2^{eme} retard : 9.35 €

3^{eme} retard et plus : 35.05 €

*Parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'ALAE.

Les pénalités se cumulent mensuellement pour chaque retard.

- **Présences exceptionnelles :**

Matin : 0.85 €

Midi : 2.05 €

Soir : 3.05 €

Restauration scolaire (par repas)

Taux appliqué : 0.00372

Tarif mini : 1.07 €

Tarif maxi : 4.17 €

Garderie du mercredi midi (forfait par mois et par enfant)

Taux appliqué : 0.00124

Tarif mini : 0.34 €

Tarif maxi : 2.09 €

ALSH (par jour)

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

▪ **Pour les Balmanais :**

Taux appliqué : 0.01191

Tarif mini : 3.43 €

Tarif maxi : 17.92 €

▪ **Pour les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés sur la commune :**

Taux appliqué : 0.01647

Tarif mini : 4.95 €

Tarif maxi : 22.04 €

▪ **Pour les familles extérieures :**

Tarif unique : 23.37 €

Tarif ALAE mercredi après-midi (par jour)

Tarif d'une journée ALSH divisé par 2.

Une ½ journée sera facturée quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

MODE DE CALCUL DE SON TARIF

1/CALCULER LE REVENU FISCAL DE REFERENCE MENSUEL

Revenu fiscal de référence mensuel = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence annuel}}{12}$

2/DETERMINER LE NOMBRE DE PARTS

Quelle que soit votre situation familiale (marié(e), pacsé(e), séparé(e), divorcé(e), célibataire...) :

Nombre d'enfants	1 enfant ↓	2 enfants ↓	3 enfants ↓	4 enfants ↓
Nombre de parts fiscales	2.5	3	4	5

+ 1 part par enfant supplémentaire

3/ CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Quotient familial mensuel = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$

4/ CALCULER LE TARIF DE L'ACTIVITE

Tarif de l'activité = Quotient familial mensuel x taux d'effort (cf grille détaillée « tarifs en vigueur »).

Attention : penser à prendre en compte les tarifs minima et maxima.

Tarifcation pour la restauration scolaire

<p>Un couple avec deux enfants (3 parts fiscales) disposant d'un revenu mensuel de 4 500 €</p> <ul style="list-style-type: none">Le quotient familial est égal à : $4\,500\text{ €} \div 3\text{ parts} = 1\,500\text{ €}$Sachant que le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0.00372, le tarif pour cette famille est égal à : $1\,500\text{ €} \times 0.00372 = 5,58\text{ €}$ par repas (plafonné à 4,17 € selon les tarifs en vigueur).	<p>Parent seul avec un enfant (2,5 parts fiscales) disposant d'un revenu mensuel de 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none">Le quotient familial est égal à : $2\,000\text{ €} \div 2,5\text{ parts} = 800\text{ €}$Sachant que le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0.00372, le tarif pour cette famille est égal à : $800\text{ €} \times 0.00372 = 2,98\text{ €}$ par repas.
---	--